

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 10 juillet 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2023-07-157 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2023-07-158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 13 JUIN 2023

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ajournée du 13 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE JUIN 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses du mois de juin 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} juin 2023 et le 30 juin 2023.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-07-160 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 649-2023 CONCERNANT LE DROIT DE PRÉEMPTION POUR UN IMMEUBLE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-MILTON**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 649-2023, visant à exercer un droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Municipalité.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 10 juillet 2023.

2023-07-161 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC QU'UN ENGAGEMENT SOIT PRIS POUR QUE SOIENT REMBOURSÉES LES SOMMES INVESTIES PAR LES MUNICIPALITÉS DANS LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE DE LEUR TERRITOIRE TEL QU'ÉNONCÉ PAR LE DÉPUTÉ D'ORFORD, M. GILLES BÉLANGER**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a annoncé en juin 2021 un investissement total de 1,3 G\$ de dollars par l'entremise de son programme l'Opération haute vitesse Canada-Québec pour donner accès au service Internet haute vitesse à 250 000 foyers québécois;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier de la fibre optique nommé par le premier ministre, soit M. Gilles Bélanger député d'Orford a affirmé à maintes reprises, en autre lors d'assemblés des préfets de la FQM que dès que les régions du Québec seraient branchées les municipalités qui ont procédé d'eux-mêmes au déploiement de la fibre optique seraient priorisées, et que les sommes qu'elles ont investies leur seraient remboursées intégralement;

CONSIDÉRANT QUE présentement il y a un préjudice financier important entre les municipalités qui ont acquitté eux-mêmes les frais de déploiement de la fibre optique versus celles qui ont bénéficié du dit programme;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un an le gouvernement n'a pris contact avec aucune municipalité et municipalités régionales de comté qui ont assumé l'ensemble des frais pour le déploiement de la fibre optique sur leur territoire, et que celles-ci sont en droit d'avoir un retour sur les modalités de remboursement, remboursement énoncé plus d'une fois par le député d'Orford M. Gilles Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties par le gouvernement n'ont pas toutes été affectées et qu'il y a un surplus, que ce surplus soit et doit être investi pour le remboursement des municipalités qui ont elles-mêmes pourvu à la mise en place de la fibre optique sur leur territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier, et unanimement résolu, de demander qu'une confirmation du remboursement des sommes investies soit confirmée en 2023 par le Gouvernement du Québec concernant la desserte de la fibre optique par les municipalités et municipalités régionales de comté qui l'ont fait à leurs frais;

DE transmettre copie de cette résolution à la Fédération québécoise des Municipalités afin qu'elle soit présentée à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra lors du prochain congrès en septembre 2023, afin d'obtenir l'appui de ses membres pour que les représentations soient faites par la Fédération québécoise des Municipalités pour que les municipalités obtiennent le remboursement tel qu'énoncé à plusieurs reprises, et ce par plusieurs membres du gouvernement actuel.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-07-162 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE M. LOUIS-PHILIPPE LUSSIER – ANTIQUE CAR SHOW MILTON ET DEMANDE POUR LA FERMETURE DE LA RUE RACINE LA JOURNÉE DE L'ÉVÈNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une demande d'aide financière de M. Louis-Philippe Lussier pour réaliser la troisième édition de l'Antique Car Show Milton et une demande pour la fermeture de la rue Racine pour la journée de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement de l'an passé fut un succès et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire que l'évènement revienne pour une troisième année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est favorable à soutenir ledit projet pour un montant de 1 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'évènement un rapport financier de l'évènement sera transmis à la municipalité par M. Louis-Philippe Lussier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser l'aide financière à M. Louis-Philippe Lussier de 1 000.00 \$ pour que l'antique car show Milton revienne pour une troisième année et d'accepter la fermeture de la rue Racine pour la durée de l'évènement, soit le 22 juillet 2023 ou en cas de pluie le 23 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-163 **AUTORISATION D'UN ÉVÈNEMENT – ÉGLISE SALUT ET DÉLIVRANCE DU 29 JUILLET AU 6 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'Église Salut et Délivrance tiendra un rassemblement du 29 juillet au 6 août 2023 prochain sur le territoire de la municipalité, soit au 305 rue Béland;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à la tenue d'un tel évènement sous réserve de limiter les inconvénients pour les citoyens résidant à proximité et que l'organisation respecte les exigences reliées à la sécurité du site et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'Église Salut et Délivrance ont répondu aux exigences du Conseil et doivent transmettre et convenir avec les représentants du Service de Sécurité incendie des modalités du plan de sécurité de l'évènement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser l'Église Salut et Délivrance à tenir un rassemblement du 29 juillet au 6 août 2023, au 305 rue Béland.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-164 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 650-2023 CONCERNANT L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR GARAGE MUNICIPAL**

Avis de motion est donné par M. Pierre Bernier, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 650-2023, décrétant un emprunt pour la construction du futur garage municipal.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 10 juillet 2023.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-07-165 **AUTORISATION DE PAIEMENT À HUARD EXCAVATION INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 POUR LE PAVAGE DE LA RUE TOUCHETTE ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE BRODEUR (SCM-2022-40).**

CONSIDÉRANT QUE M. Dave Williams, ingénieur, recommande l'acceptation provisoire et le paiement des travaux de pavage de la rue Touchette et le prolongement de la rue Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2023-05-114;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton conserve jusqu'à l'acceptation finale une retenue de 10%, au montant de 30 977,14 \$ incluant les taxes applicables sur ce premier décompte progressif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette., appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Huard Excavation Inc. au montant de 278 794,26 \$ incluant les taxes applicables pour des travaux de pavage de la rue Touchette et le prolongement de la rue Brodeur.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-166 **AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHSPORT INC. POUR L'ACHAT DE MODULES DE JEUX POUR ENFANTS POUR LE PARC DES GÉNÉRATIONS (SCM-2022-58).**

CONSIDÉRANT QUE les modules de jeux pour enfants ont été livrés;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat, au montant de 23 170,91 \$ incluant les taxes applicables, avait été autorisée par la résolution 2022-12-279;

CONSIDÉRANT QUE le coût total est inférieur au montant de la résolution 2022-12-279.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Techsport au montant de 19 319,25 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-167 **AMENDEMENT D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE.**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-06-155 imposant une suspension à l'employé portant le matricule 361;

CONSIDÉRANT QUE la suspension pour 14 jours ouvrables sans solde allant du 14 juin au 3 juillet 2023 inclusivement est réduite à 8 jours ouvrables sans solde allant du 14 juin au 23 juin 2023 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'amender la résolution 2023-06-155 en réduisant la suspension de l'employé portant le matricule 361 de 14 jours à 8 jours ouvrables sans solde allant du 14 juin au 23 juin 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-168 **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 648-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 549-2016 VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU 6^E RANG.**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette et M. Paul Sarrazin, que sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement 648-2023 amendant le règlement 549-2016, pour réduire la limite de vitesse à 50 Km/h pour le chemin du 6^e rang.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (c. C-27.1).

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUIN 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de juin 2023 soit :

Certif. autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'addition d'un bâtiment	6
Permis d'agrandissement	3
Permis de brûlage	1
Certificat d'autorisation – Autre	3
Permis de construction	2
Permis de captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	8
Permis d'installation septique	1
Certificat d'autorisation pour piscine	3
Certif. d'autorisation clôtures et haies	1
Certif. d'autorisation mur de soutènement	4
Permis – Autre	5

Pour un total de 32 permis et une valeur totale de 1 326 900.00 \$ et un cumulatif annuel de 7 115 238,00 \$

2023-07-169

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 645-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES N° 564-2017 VISANT À APPORTER DES MODIFICATIONS LIÉES AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU), de modifier son règlement de dérogation mineure no 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la LAU a été modifiée en 2021 aux articles 145.2, 145.4, 145.6 et 145.7 et qu'il y a lieu d'intégrer les nouvelles dispositions de la Loi dans le règlement de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le projet de règlement 638-2022, lors de la séance publique tenue le 12 juin 2023, par la résolution n° 2023-06-145;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation publique a été publié le 21 juin 2023 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue le 3 juillet 2023, dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette, et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 645-2023 intitulé « règlement n° 645-2023 amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à apporter des modifications liées aux nouvelles dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ».

Une copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Q : Un citoyen demande la prochaine étape pour la limite de vitesse dans le 6^e Rang?

Monsieur le maire répond : que la Municipalité doit afficher pendant 30 jours le changement à venir avant que le changement soit effectif.

Q : Un citoyen demande si le nouveau garage municipal remplacera l'ancien?

Monsieur le maire répond : que les 2 garages serviront.

Q : Un citoyen demande si le rideau séparateur du Centre communautaire a été réparé?

Monsieur le maire répond : non et nous avertirons les gens d'éviter de le fermer.

Q : Un citoyen mentionne que dans les 2 dernières semaines 2 voitures ont pris le fossé sur la route Lanctôt. La Municipalité fait quoi pour assurer la sécurité?

Monsieur le maire répond : que la courbe est à 45 km/heure.

Q : Un citoyen demande si les réparations au 31 rue Principale étaient couvertes par la garantie de l'entrepreneur?

Monsieur le maire répond : oui.

Q : Un citoyen demande si les réparations du gazebo seront couvertes par la garantie de l'entrepreneur

Monsieur le maire répond : oui.

Q : Un citoyen demande d'installer une pancarte dans la courbe de la route Beauregard près du 1^{er} Rang?

Monsieur le maire répond : que la Municipalité vérifiera l'opportunité d'installer une pancarte.

Q : Un citoyen remercie l'appui du conseil pour appui au décès de son père.

2023-07-170

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 58.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Francis Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier